



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 25-AT-13102

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-10

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités occupation temporaire que doit réaliser la DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES demeurant 72 A rue d'Auxonne 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE D'AUXONNE du 01/11/2025 au 30/04/2026

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX **INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

72A RUE D'AUXONNE (Dijon), à compter du 01/11/2025 et jusqu'au 30/04/2026, le stationnement des véhicules est interdit au droit de la maison d'arrêt sur 10 places, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES .

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Réglementation de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Ordures ménagères, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP et Facturation DIVIAPARK
 - la DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 15 octobre 2025

LA MAIRE,

**Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,
aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités**

//

Dominique MARTIN-GENDRE